

RAPPORT N°2 : DEBAT PORTANT SUR LE PACTE DE GOUVERNANCE

Au titre de l'article L. 5211-11-2 du code général des collectivités locales la communauté de communes doit tenir un débat et délibérer sur l'opportunité d'élaborer un pacte de gouvernance entre les communes et la communauté de communes.

Le pacte de gouvernance peut prévoir :

- Les conditions dans lesquelles sont mises en œuvre la consultation de l'article 5211-57 du CGCT ;
- Modalités de réunion de la conférence des maires ;
- La création de conférences territoriales ;
- Les modalités de participation des conseillers municipaux aux commissions.

Compte tenu des thématiques abordées, M. le Président proposera que ces modalités soient définies dans le cadre du règlement intérieur ;

Il informe les conseillers qu'il en a fait part à la conférence des maires qui se tiendra le 19 janvier 2021 et rendra compte de l'avis des maires ;

Sur proposition du Président,

Délibération,

il vous est proposé :

- de prendre acte de la tenue du débat portant sur le pacte de gouvernance.
- de charger M. le Président de l'ensemble des démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.